



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3249**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : Revente, à titre onéreux, suite à préemption, à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Combes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3249**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Revente, à titre onéreux, suite à préemption, à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, d'une parcelle de terrain située lieu-dit Les Combes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'objectif 9 de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption lors de la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 344 m², sur laquelle est édifié un cabanon, située lieu-dit Les Combes à Saint Romain au Mont d'Or, le tout cadastré AB 687 et AB 688.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, la Métropole céderait le bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 17 500 €, admis par Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Ce bien a été acquis en vue de permettre la création d'unités foncières facilitant les installations de nouveaux exploitants et la création d'emplois sur le territoire. L'intervention de la Métropole vise à permettre l'accueil de ces nouveaux exploitants et à créer les conditions favorables à leur implantation.

Le bien servira à la réimplantation d'une activité agricole, afin de permettre la préservation des espaces agricoles des politiques de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et le développement de l'activité agricole sur le territoire.

Un cahier des charges joint à la présente décision a été rédigé, conformément à l'article R 113-27 du code de l'urbanisme, afin de préciser les objectifs à atteindre dans le cadre du programme PENAP.

Il sera procédé à un appel à candidature, qui a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage en Mairie de Saint Romain au Mont d'Or et à l'Hôtel de Métropole.

La Métropole délègue le choix du candidat au comité technique de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes dans lequel la Métropole est également représentée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption, à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour un montant de 17 500 €, d'une parcelle de terrain de 1 344 m² cadastrée AB 687 et AB 688, située lieu-dit Les Combes à Saint Romain au Mont d'Or, dans le cadre du programme PENAP.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 17 500 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 76,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 16 700 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P27O2772.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.